

2. Stratégie

PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PAPI

Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier

51 rue de la Prée au Duc
85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE
Tél : 02 51 35 89 89
www.cdc-iledenoirmoutier.com

PREAMBULE

La stratégie déployée dans le premier PAPI s'inscrit dans la poursuite de l'action historique de la Communauté de Communes. A savoir le maintien du trait de côte et la consolidation des ouvrages existants afin d'assurer l'intégrité de l'île et de ses habitants.

Elle répond aux trois axes stratégiques suivants :

- **Rehausser les ouvrages à 5,05 mNGF (Xynthia + 60cm + 26 cm)**
- **Principes de précaution et culture du risque pour anticiper une situation extrême de submersion**
- **Maintien du trait de côte et lutte contre l'érosion (préserver l'intégrité paysagère de l'île et assurer une protection durable des enjeux).**

En 2018, la SLGRI définie pour l'île de Noirmoutier s'inscrit dans la continuité de la stratégie du PAPI, en y intégrant la finalité de faire de ce territoire un moteur pour la protection de la population et des biens face aux risques littoraux.

Elle se décline en 4 objectifs complémentaires :

- **Une île qui se protège contre les risques littoraux sur le long terme**
- **Une île qui s'organise pour la sécurité des personnes et des biens en cas de crise**
- **Une île innovante qui assure l'avenir en s'adaptant au risque**
- **Des acteurs qui assurent la mise en œuvre solide et réaliste de la stratégie.**

Le PEP proposé s'inscrit également dans la poursuite des ces lignes stratégiques à travers le programme d'actions proposé. Par ailleurs, il permettra au cours de sa mise en œuvre, de réinterroger les axes stratégiques actuels afin de construire les futures SLGRI et SLGITC de l'île de Noirmoutier. Ces dernières permettront de concevoir le futur programme d'études et de travaux à mener dans le PAPI 2.

TABLE DES MATIERES

1.	Concertation préalable	5
2.	Justification des orientations stratégiques	5
2.1.	AXE 0 : animation de la démarche PAPI	6
2.2.	AXE 1 : amélioration de la connaissance et conscience du risque.....	6
2.3.	AXE 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations	8
2.4.	AXE 3 : alerte et gestion de crise	9
2.5.	AXE 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	11
2.6.	AXE 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	12
2.7.	AXE 6 : ralentissement des écoulements	13
2.8.	AXE 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques	13
3.	Synthèse du programme d'études préalables	15
4.	Plan de financement.....	16
5.	Calendrier de mise en œuvre.....	17
6.	Compatibilité avec les documents cadre	17
6.1.	La directive inondation	17
6.2.	le PGRI Loire Bretagne.....	17
6.3.	le SDAGE Loire Bretagne	19
7.	Compatibilité avec le SAGE de la Baie de Bourgneuf.....	21
8.	Animation du programme d'études préalables	22
9.	Les instances de pilotage et de suivi.....	22
9.1.	Le comité de pilotage	22
9.2.	Le comité technique	23
9.3.	Organisation de la concertation	23

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition du nombre d'actions par axes du PEP	15
Figure 2 : Répartition du coût des actions du PEP par axe	15
Figure 3 : Répartition de la contribution financière des cofinanceurs en pourcentage	16
Figure 4 : Synthèse du coût du PEP par axe et par cofinanceur	16

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: liste des actions de l'axe 0	6
Tableau 2 : liste des actions de l'axe 1	7
Tableau 3 : liste des actions de l'axe 2	9
Tableau 4 : liste des actions de l'axe 3	10
Tableau 5 : liste des actions de l'axe 4	11
Tableau 6 : liste des actions de l'axe 5	12
Tableau 7 : liste des actions de l'axe 7	14
Tableau 8 : Compatibilité entre les actions du PEP et les objectifs du PGRI Loire Bretagne	18
Tableau 9 : Compatibilité entre les actions du PEP et les chapitres du SDAGE Loire Bretagne	20

PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES

1. CONCERTATION PREALABLE

La Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier avait initialement souhaité élaborer un second PAPI sans passer pour un PAPI d'intention, à présent dénommé programme d'études préalables (PEP), dans l'objectif de ne pas connaître d'interruption entre le PAPI actuel et le prochain. Toutefois, au regard de l'évolution du cahier des charges des PAPI de 3^{ème} génération et notamment de la démarche d'évaluation environnementale, il est apparu préférable de passer par l'étape du PEP afin de constituer un dossier PAPI 2 robuste.

Les années 2024-2027 représentent une période charnière pendant laquelle la Communauté de communes devra réinterroger sa stratégie de gestion du risque d'inondation et définir celle concernant le trait de côte. Face à ce constat et au regard du planning prévisionnel concernant l'action de sécurisation du port de Noirmoutier-en-l'Île et des 3 étiers, il est nécessaire de travailler pendant ces quatre années à la constitution du futur programme d'actions.

L'élaboration du PEP a été réalisée en interne par les services de la Communauté de communes, à partir des nombreuses connaissances disponibles et au regard du bilan établi sur le programme d'actions du PAPI 1 et de la SLGRI.

Le 7 septembre 2023 la CCIN a officiellement déclaré son intention de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un second PAPI auprès du préfet coordonnateur de bassin et du préfet du département. A la suite se sont déroulées les réunions suivantes :

- 11/09/2023 - Phase de pré-cadrage
- 26/09/2023 – 1^{er} COTEC du PEP
- 08/11/2023 – 1^{er} COPIL du PEP
- 14/12/2023 – Validation du PEP en Conseil Communautaire

2. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Ce rapport présente la justification des actions constituant le programme d'actions du PEP, il est complété par l'ensemble des fiches actions en annexe n°1.

Les actions inscrites au PEP visent à répondre aux objectifs suivants :

- Poursuivre la démarche de prévention engagée lors du PAPI 1 en y intégrant pleinement les impacts du changement climatique et de la montée du niveau des océans ;
- Consolider les actions de sensibilisation et d'amélioration de la connaissance ;
- Poursuivre la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés au risque de submersion marine afin d'améliorer la résilience du territoire ;
- Finaliser la stratégie de protection définie dans le PAPI 1 et la SLGRI pour assurer la sécurisation de l'île dans une perspective de changement climatique.
- Redéfinir la stratégie pour le prochain PAPI en intégrant les principes de gestion intégrée du trait de côte.

2.1. AXE 0 : ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI

Le diagnostic a fait ressortir la nécessité d'élaborer un second PAPI pour l'Île de Noirmoutier, les financements des ETP de l'équipe PAPI doivent être poursuivis pour la période du PEP (2024-2027).

La CCIN pilotera les actions du PAPI sous sa maîtrise d'ouvrage en tant que structure porteuse du programme. Elle accompagnera les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre de leurs actions et travaillera en étroite collaboration avec les collectivités partenaires.

L'équipe PAPI représente 3 ETP au sein de la CCIN, chargés des missions suivantes :

- Coordonner et suivre la mise en œuvre des actions du programme ;
- Assurer le suivi technique, administratif et financier du programme (demandes de subvention, etc.) ;
- Préparer les Comités Techniques, Comités de Pilotage et animer ces réunions ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études structurantes et la mise en œuvre de mesures ;
- Rassembler les informations sur l'activité du territoire en matière de prévention des inondations en vue de perspectives d'amélioration ;
- Préparer le PAPI à suivre en 2028.

L'axe 0 se compose d'une action pour un montant global de 520 000€TTC.

Tableau 1: liste des actions de l'axe 0

Fiche Action	Libellé de l'action	MOA	Coût (€TTC)	Echéancier prévisionnel
0.1	Animer le programme d'études préalable au PAPI	CCIN	520 000,00	2023-2027
			520 000,00	

2.2. AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET CONSCIENCE DU RISQUE

L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque est au cœur de la démarche du PEP. Parce qu'ils concernent une composante humaine, les efforts en matière de culture du risque doivent être pérennisés. Plusieurs recommandations sont issues du diagnostic et notamment du bilan du PAPI 1 et de la SLGRI.

Recommandations relatives à la connaissance des aléas (axe 1) :

- Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement pluvial en cas d'évènement météorologique intense et ses interactions avec la marée.
- Connaître le fonctionnement hydrosédimentaire à l'échelle de l'île de Noirmoutier et élaborer une stratégie locale de gestion du trait de côte (SLGTC).
- Evaluer le phénomène de recul du trait de côte à horizons 0-30 ans et 30-100 ans.

Recommandations relatives à l'information préventive et l'amélioration de la conscience du risque (axe 1) :

- Poursuivre les actions de sensibilisation aux risques littoraux auprès de tous les publics cibles, en s'appuyant sur les outils existants et en veillant à leur mise à jour régulière.
- Diffuser et mettre à jour les DICRIM. Inciter et accompagner les communes à animer tous les deux ans, comme inscrit réglementairement, une réunion publique d'information à ce sujet.
- Assurer la bonne communication de l'IAL de la part des acteurs du marché immobilier en les sensibilisant et formant à la thématique des risques littoraux et à la portée des documents réglementaires tel que le PPRL.
- Renforcer les actions de sensibilisation auprès des écoles et collèges du territoire afin d'assurer une dynamique annuelle.
- Installer de nouveaux repères de crue sur les communes de l'Epine et La Guérinière, étudier la possibilité de référencer les niveaux extrêmes atteints lors des tempêtes historiques (hors Xynthia).
- Favoriser la culture du risque auprès de tous les acteurs locaux (ERP, élus, agents, agence immobilières, notaires, scolaires, artisans, etc.) à travers des journées de formation thématiques.
- Adapter la communication à tous les publics cibles (résidents principaux, secondaires, touristes, personnes âgées, jeune public, étrangers, etc.)
- Recueillir et valoriser la mémoire des inondations
- Développer la connaissance des événements météo-marins impactant le territoire, les ouvrages et le trait de côte en parallèle de l'historique des ouvrages.
- Organiser le renseignement d'une base « retour d'expériences » historiques et contemporaine
- Faire vivre l'observatoire participatif du trait de côte
- Elaborer un observatoire de la vulnérabilité des composants du territoire

L'axe 1 se compose de 13 actions pour un montant total de 1 240 000,00€HT.

Tableau 2 : liste des actions de l'axe 1

Fiche Action	Libellé de l'action	MOA	Coût (€HT)	Echéancier prévisionnel
1.1	Communiquer et informer le grand public sur les risques de submersion marine et les phénomènes d'érosion côtière	CCIN	30 000,00	2025-2027

1.2	Installer de nouveaux repères de crue	CCIN	5 000,00	2027
1.3	Former à la prévention des risques littoraux	CCIN	40 000,00	2024-2027
1.4	Mettre à jour les DICRIM et les partager avec le grand public	Communes	10 000,00	2026-2027
1.5	Etude de préfiguration d'un plan de gestion des sédiments	CCIN	400 000,00	2025-2027
1.6	Structurer et renforcer la connaissance des événements historiques locaux et favoriser les RETEX	CCIN	20 000,00	2024-2027
1.7	Elaborer un observatoire de la vulnérabilité du territoire	CCIN	10 000,00	2026-2027
1.8	Evaluer le recul du trait de côte à échéances 0-30 ans et 30-100 ans	CCIN	20 000,00	2024-2025
1.9	Elaborer une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC)	CCIN	100 000,00	2024-2027
1.10	Elaborer le PAPI 2 de l'Île de Noirmoutier et mettre à jour la SLGRI	CCIN	380 000,00	2024-2027
1.11	Etude relative à la connaissance de l'aléa ruissellement pluvial sur l'Île de Noirmoutier	CCIN	100 000,00	2024-2025
1.12	Mener un travail de recherche sur les traumatismes liés aux événements tempétueux et définir des moyens de diminuer leurs impacts	CCIN	25 000,00	2027
1.13	Engager une étude d'évaluation et de réduction de la vulnérabilité des activités primaires dans les secteurs exposés	CCIN	100 000,00	2025-2026
			1 240 000,00	

2.3. AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

L'analyse des dispositifs existants sur l'axe 2 du PAPI fait ressortir que de nombreuses sources d'information sont disponibles et permettent à la CCIN de réaliser une veille littorale fiable. Toutefois au regard de l'évolution des technologies et des données de plus en plus précises, la CCIN souhaite poursuivre son action sur cet axe afin d'adapter ses outils à l'innovation et de disposer de prévisions les plus fiables possibles.

Recommandations relatives à la surveillance, prévision des crues et des inondations (axe 2) :

- Affiner les modèles météo-marins locaux et étudier l'impact des tempêtes sur la dynamique locale du trait de côte.
- Poursuivre et renforcer les efforts de surveillance des ouvrages.
- Acquérir des équipements pour renforcer la surveillance et les moyens d'investiguer l'état des ouvrages de protection

L'axe 2 se compose de 3 actions pour un montant total de 60 000,00€HT.

Tableau 3 : liste des actions de l'axe 2

Fiche Action	Libellé de l'action	MOA	Coût (€HT)	Echéancier prévisionnel
2.1	Localiser les prévisions météo-marines au plus près du territoire	OR2C	0,00	2024-2026
2.2	Perfectionner la surveillance des côtes et assurer l'intervention d'urgence	CCIN	0,00	2024-2027
2.3	Acquérir du matériel pour assurer la surveillance des systèmes de protection	CCIN	60 000,00	2025-2027
			60 000,00	

2.4. AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Le diagnostic des dispositifs existants concernant l'alerte et la gestion de crise illustre une certaine préparation des élus et agents en lien avec les exercices de gestion de crise organisés pendant toute la période de mise en œuvre du PAPI 1. Néanmoins les évolutions législatives récentes (loi Matras) et la formation continue des équipes techniques et des élus sont indispensables à la réactivité en situation de crise. C'est pourquoi 10 recommandations ont été formulées dans le diagnostic.

Recommandations relatives à l'alerte et la gestion de crise (axe 3) :

- Assurer la coordination des PCS entre les communes.
- Finaliser et approuver le PICS de l'Île de Noirmoutier.
- Se prémunir d'un arrêt total des missions essentielles de service public.
- Actualiser et partager le protocole de surveillance de la CCIN avec les communes (protocole d'astreinte, consignes de surveillance des systèmes d'endiguement, protocole d'intervention graduée, etc.).

- Mettre à jour et rendre opérationnel le protocole spécifique au risque d'inondation par submersion marine de chaque collectivité.
- Organiser régulièrement des exercices de gestion de crise (à différentes échelles : PCS, PICS, système d'endiguement, etc.) en y associant différents acteurs (préfecture, DDTM, SDIS, gendarmerie, activités économiques, grand public, ERP, etc.).
- Animer un réseau de capitalisation des RETEX après chaque exercice ou évènement.
- Sensibiliser et accompagner les responsables d'ERP dans la constitution de leur plan de gestion de crise.
- Renforcer les moyens d'alerte existants dans chaque commune.
- Intégrer les connaissances sur la vulnérabilité des réseaux dans les protocoles de gestion de crise.

L'axe 3 se compose de 7 actions pour un montant total de 157 000,00 €HT.

Tableau 4 : liste des actions de l'axe 3

Fiche Action	Libellé de l'action	MOA	Coût (€HT)	Echéancier prévisionnel
3.1	Assurer la mise à jour et l'opérationnalité des PCS	Communes	48 000,00	2024-2027
3.2	Elaborer et rendre opérationnel le PICS	CCIN	16 000,00	2024-2027
3.3	Assurer la continuité de l'activité du territoire et diminuer le temps de retour à une situation acceptable	CCIN	25 000,00	2026-2027
3.4	Vérifier l'opérationnalité des moyens de gestion de crise par des exercices adaptés à plusieurs situations critiques	CCIN ou communes	50 000,00	2025-2027
3.5	Informier et inciter l'ensemble des acteurs dans la rédaction de leur plan de gestion de crise	CCIN	0,00	2026-2027
3.6	Améliorer les communications en temps de crise et assurer l'équipement des services en charges de la gestion de crise	CCIN	10 000,00	2026-2027
3.7	Améliorer en continu la connaissance des enjeux sur le territoire en préparation à une crise	CCIN	8 000,00	2026-2027
157 000,00				

2.5. AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

Le périmètre du PEP est couvert par 1 SCoT, 1 SAGE et 1 PPRL (en révision). Ces documents de planification intégrateurs du PGRI et du SDAGE s'imposent aux tiers et sont les garants d'une prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et dans l'urbanisme. Ils assurent également la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement à plus long terme raisonnée et limitant l'imperméabilisation des sols. 5 recommandations en lien avec l'axe 4 ont été formulées dans le diagnostic.

Recommandations relatives à la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme (axe 4) :

- Poursuivre l'étude de révision du PPRL de l'Île de Noirmoutier
- Sensibiliser les acteurs de la planification et l'aménagement du territoire à la prise en compte du risque inondation
- Mettre en conformité les documents d'urbanisme à les documents traitant de la gestion des risques
- Engager un dialogue autour des normes constructives et architecturales imposées au bâti et expérimenter des outils par l'innovation dans les zones inondables.
- Mener une réflexion sur la relocalisation d'enjeux sensibles au sein du territoire.

L'axe 4 se compose de 5 actions pour un montant total de 100 000,00€HT.

Tableau 5 : liste des actions de l'axe 4

Fiche Action	Libellé de l'action	MOA	Coût (€HT)	Echéancier prévisionnel
4.1	Réviser le PPRL de l'Île de Noirmoutier	Etat	0,00	2024-2027
4.2	Créer et animer un réseau des acteurs de la planification et l'aménagement du territoire	CCIN	15 000,00	2025-2027
4.3	Mise en conformité des documents d'urbanisme avec les documents traitant de la gestion des risques	CCIN	5 000,00	2027
4.4	Engager une étude sur une architecture adaptée au risque et promouvoir un urbanisme plus résilient	CCIN	50 000,00	2024-2025
4.5	Mener une réflexion sur l'aménagement de l'espace par une planification de la répartition des infrastructures au sein du territoire	CCIN	30 000,00	2024-2025
			100 000,00	

2.6. AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Le diagnostic réalisé a permis de souligner les moyens conséquents alloués à la réduction de vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable lors du premier PAPI. Il apparaît indispensable de poursuivre ces efforts afin d'assurer la résilience de l'Île de Noirmoutier et la mise en œuvre effective des travaux prescrits et recommandés dans les diagnostics de vulnérabilité. Au total ce sont 6 recommandations qui ont été formulées dans le diagnostic.

Recommandations relatives à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes (axe 5) :

- Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics par la réalisation des travaux préconisés dans les diagnostics.
- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des réseaux et réduire la vulnérabilité des réseaux au fur et à mesure de leur remplacement.
- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des habitations existantes, dans les zones inondables selon la cartographie des risques d'inondation du PPRL en vigueur.
- Promouvoir la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations situées en zone inondable, selon la cartographie du PPRL en vigueur.
- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des entreprises existantes, dans les zones inondables selon la cartographie des risques d'inondation du PPRL en vigueur.
- Promouvoir la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité des activités économiques situées en zone inondable, selon la cartographie du PPRL en vigueur.

L'axe 5 se compose de 6 actions pour un montant total de 2 800 000,00€HT.

Tableau 6 : liste des actions de l'axe 5

Fiche Action	Libellé de l'action	MOA	Coût (€HT)	Echéancier prévisionnel
5.1	Accompagner la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité dans les bâtiments publics	CCIN	150 000,00	2024-2027
5.2	Mener des études de réduction de la vulnérabilité des réseaux et mettre en œuvre les travaux de réduction de leur vulnérabilité	CCIN	0,00	2025-2027
5.3	Réaliser des diagnostics de la vulnérabilité des habitations	CCIN	700 000,00	2025-2027

5.4	Inciter et accompagner les propriétaires de biens à usage d'habitation à réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité	Propriétaires privés d'habitation	1 200 000,00 (TTC)	2024-2027
5.5	Réaliser des diagnostics de la vulnérabilité des activités économiques	CCIN	250 000,00	2024-2027
5.6	Inciter et accompagner les propriétaires de biens à usage d'activité professionnelle de moins de 20 salariés à réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité	Propriétaires de biens à usage professionnel	500 000,00 (TTC)	2024-2027
2 800 000,00				

2.7. AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

Le PEP ne comprend pas d'actions dans l'axe 6.

2.8. AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Gestionnaire de deux systèmes d'endiguement respectivement de classe A et B, la CCIN doit veiller à l'entretien et au confortement d'un linéaire important de digues classées (dont des ouvrages hydrauliques traversants et écluses). Deux secteurs prioritaires ont été identifiés dans le diagnostic, l'Anse de la Guérinière et les digues est de l'Epine, points faibles des systèmes d'endiguement au regard de leur niveau de sûreté (points bas).

En parallèle, et afin de préparer des dossiers d'avant-projet de qualité, plusieurs actions ont été inscrites au PEP afin de permettre la réalisation des investigations complémentaires nécessaires ou l'acquisition de foncier.

Enfin en lien avec la révision de la stratégie dans le cadre de l'élaboration du PAPI prévu dans le PEP, une réflexion sur l'actualisation des systèmes d'endiguement sera engagée.

Recommandations relatives à la gestion des ouvrages de protection hydrauliques (axe 7) :

- Augmenter le niveau de sécurité de l'Anse de la Guérinière vis à vis des risques de submersion marine
- Augmenter le niveau de sécurité des digues Est de l'Epine et de la Guérinière
- Réaliser des investigations complémentaires en vue de diagnostiquer l'état des ouvrages du système d'endiguement et de définir le programme de travaux du PAPI

- Réaliser les diagnostics des ouvrages hydrauliques traversants des systèmes d'endiguement en vue de définir les travaux dans le prochain PAPI
- Mener les études de diagnostic préalables à des travaux visant à augmenter les niveaux de sûreté des écluses de l'Arceau et des Coëfs, intégrées au système d'endiguement « Cœur de l'Île ».
- Acquérir du foncier pour permettre la réalisation des travaux inscrits au prochain PAPI
- Engager des réflexions autour de la révision et l'actualisation des systèmes d'endiguement de l'île de Noirmoutier.

L'axe 7 se compose de 7 actions pour un montant total de 1 480 000,00€HT.

Tableau 7 : liste des actions de l'axe 7

Fiche Action	Libellé de l'action	MOA	Coût (€HT)	Echéancier prévisionnel
7.1	Augmenter le niveau de sûreté de l'anse de La Guérinière	CCIN	150 000,00	2026-2027
7.2	Augmenter le niveau de sûreté des digues est de L'Epine et La Guérinière	CCIN	180 000,00	2025-2027
7.3	Diagnostic des ouvrages préalable aux études et travaux	CCIN	500 000,00	2024-2027
7.4	Diagnostic des hydrauliques traversants préalable aux travaux	CCIN	400 000,00	2026-2027
7.5	Diagnostic des écluses de l'Arceau et des Coëfs préalable aux travaux	CCIN	100 000,00	2024
7.6	Engager une mission foncière nécessaire aux travaux sur les digues	CCIN	80 000,00	2026-2027
7.7	Etude globale de révision et actualisation des systèmes d'endiguement et études de danger	CCIN	70 000,00	2027
			1 480 000,00	

3. SYNTHESE DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES

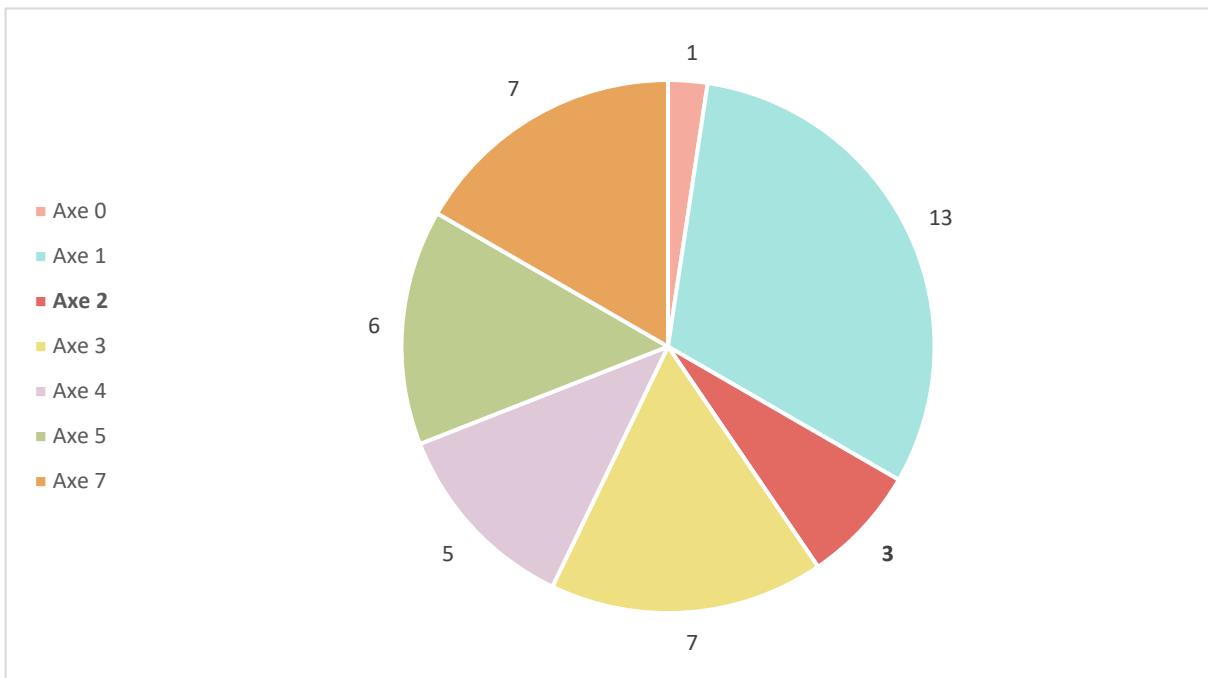
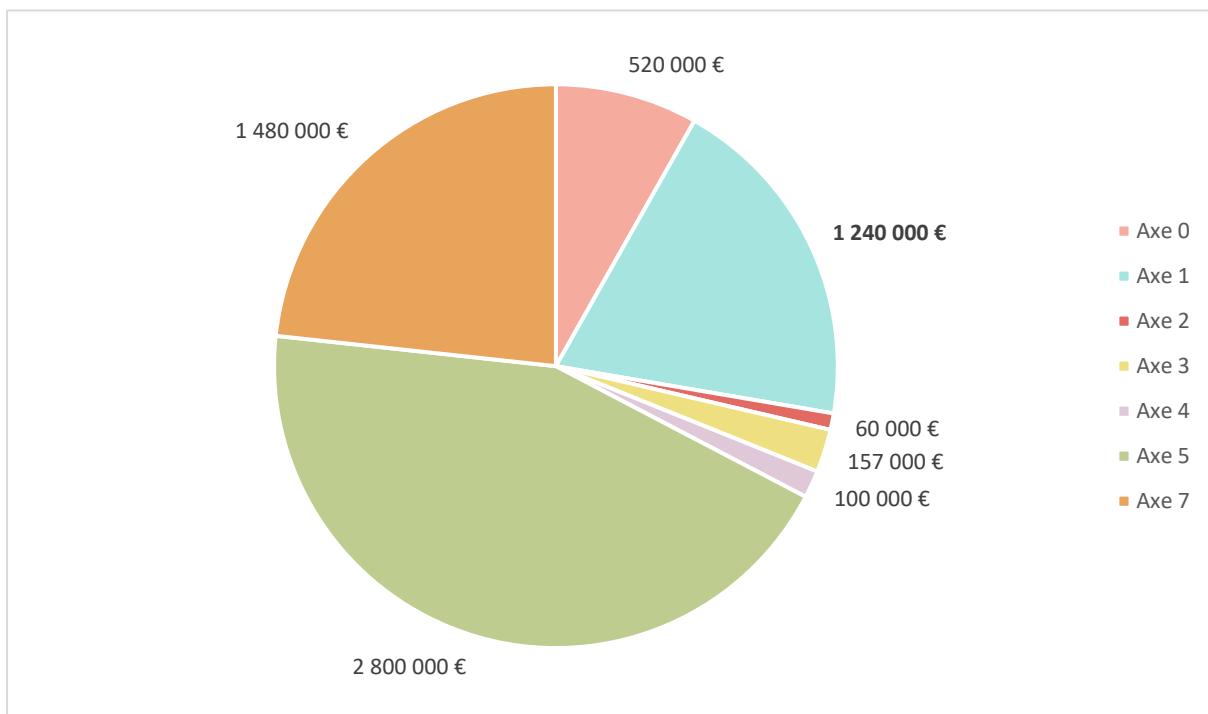


Figure 1 : Répartition du nombre d'actions par axes du PEP



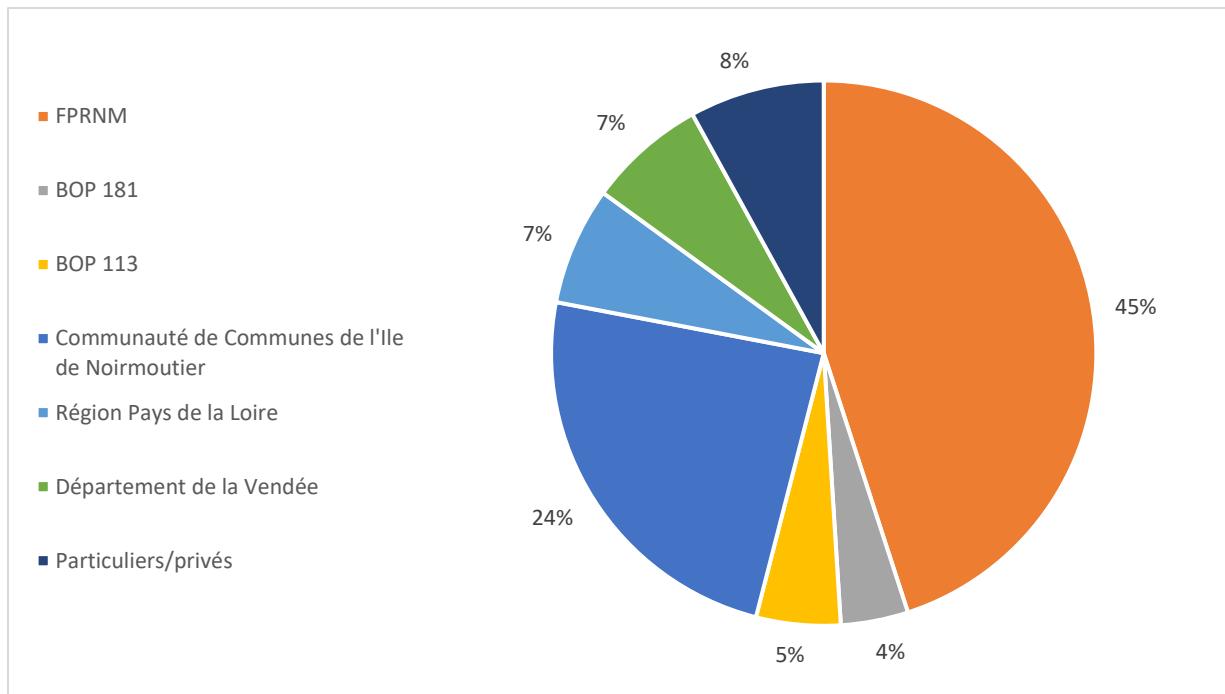


Figure 3 : Répartition de la contribution financière des cofinanceurs en pourcentage

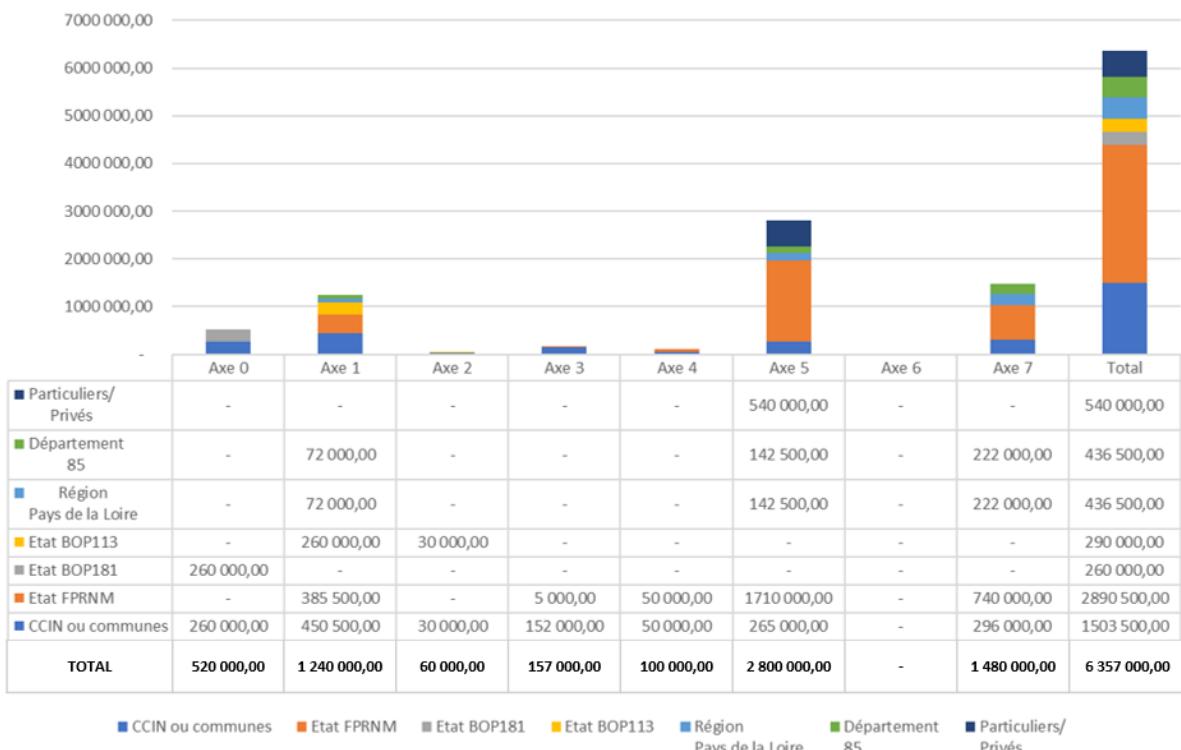


Figure 4 : Synthèse du coût du PEP par axe et par cofinanceur

4. PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement est présenté dans les tableaux SAFFPA joint en annexe :

- Annexe_2_SAFFPA_TF01
- Annexe_3_SAFFPA-TF02

5. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le calendrier de mise en œuvre des actions du PEP est joint en annexe n°4.

6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRE

6.1. LA DIRECTIVE INONDATION

La directive relative à la gestion des risques d'inondation (Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007) demande aux Etats membres de mettre en œuvre :

- Un recensement des zones à risques
- La qualification du risque sur ces zones selon l'aléa et leur vulnérabilité
- L'établissement de plans de gestion des risques pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 transpose la Directive Inondation en droit français. Sa mise en œuvre sur le bassin Loire-Bretagne s'effectue comme suit :

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin Loire-Bretagne a été arrêtée par le préfet coordonnateur le 21 décembre 2011
- La sélection des territoires à risques importants d'inondation (TRI) a été arrêtée par le préfet coordonnateur le 26 novembre 2012 : 22 sur le bassin Loire Bretagne
- L'approfondissement des connaissances sur les TRI : élaboration des cartographies des surfaces inondables et des risques inondation en novembre 2013
- L'approbation d'un Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) et de la liste des stratégies locales pour la gestion des inondations de chaque TRI en novembre 2015

Le périmètre du PEP est compris dans le TRI Noirmoutier-Saint-Jean-de-Monts.

6.2. LE PGRI LOIRE BRETAGNE

Le PGRI Loire Bretagne 2022-2027 a été arrêté par la préfète coordonnatrice de bassin le 15 mars 2022. Il s'inscrit ainsi dans le second cycle de gestion défini par la directive inondation. Le PGRI est un outil à destination des décideurs en matière de planification territoriale afin de permettre d'atteindre les grands objectifs de la gestion des risques d'inondation. Il fixe les 6 objectifs suivant :

- **Objectif n°1** : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des rues et les capacités de ralentissement des submersions marines
- **Objectif n°2** : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- **Objectif n°3** : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- **Objectif n°4** : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- **Objectif n°5** : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- **Objectif n°6** : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Fiche action	Libellé de l'action	Objectifs du PGRI Loire Bretagne					
		1	2	3	4	5	6
0.1	Équipe Projet						
1.1	Communiquer et informer le grand public sur les risques de submersion marine et les phénomènes d'érosion côtière						X
1.2	Installer de nouveaux repères de crue			X			X
1.3	Former à la prévention des risques littoraux						X
1.4	Mettre à jour les DICRIM et les partager avec le grand public						X
1.5	Etude de préfiguration d'un plan de gestion des sédiments						X
1.6	Structurer et renforcer la connaissance des événements historiques locaux et favoriser les RETEX						X X
1.7	Elaborer un observatoire de la vulnérabilité du territoire		X				X
1.8	Evaluer le recul du trait de côte à échéances 0-30 ans et 30-100 ans		X				X
1.9	Elaborer une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC)		X		X	X	
1.10	Elaborer le PAPI 2 de l'Île de Noirmoutier et mettre à jour la SLGRI		X		X	X	
1.11	Etude relative à la connaissance de l'aléa ruissellement pluvial sur l'Île de Noirmoutier		X				X
1.12	Mener un travail de recherche sur les traumatismes liés aux événements tempétueux et définir des moyens de diminuer leurs impacts						X
1.13	Engager une étude d'évaluation et de réduction de la vulnérabilité des activités primaires dans les secteurs exposés		X				X
2.1	Localiser les prévisions météo-marines au plus près du territoire						X
2.2	Perfectionner la surveillance des côtes et assurer l'intervention d'urgence						X
2.3	Acquérir du matériel pour assurer la surveillance des systèmes de protection						X
3.1	Assurer la mise à jour et l'opérationnalité des PCS			X	X		X
3.2	Elaborer et rendre opérationnel le PICS		X		X		X
3.3	Assurer la continuité des compétences communales et communautaires du territoire pour diminuer le temps de retour à une situation acceptable			X			X
3.4	Vérifier l'opérationnalité des moyens de gestion de crise par des exercices adaptés à plusieurs situations critiques						X
3.5	Informier et inciter l'ensemble des acteurs dans la rédaction de leur plan de gestion de crise			X		X	X
3.6	Améliorer les communications en temps de crise et assurer l'équipement des services en charges de la gestion de crise						X
3.7	Améliorer en continu la connaissance des enjeux sur le territoire en préparation à une crise						X
4.1	Réviser le PPRL de l'Île de Noirmoutier		X	X	X		X
4.2	Créer et animer un réseau des acteurs de la planification et l'aménagement du territoire			X			
4.3	Mise en conformité des documents d'urbanisme avec les documents traitant de la gestion des risques			X			
4.4	Engager une étude sur une architecture adaptée au risque et promouvoir un urbanisme plus résilient		X	X			
4.5	Mener une réflexion sur l'aménagement de l'espace par une planification de la répartition des infrastructures au sein du territoire		X	X			
5.1	Accompagner la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité dans les bâtiments publics				X	X	
5.2	Mener des études de réduction de la vulnérabilité des réseaux et mettre en œuvre les travaux de réduction de leur vulnérabilité			X	X		
5.3	Réaliser des diagnostics de la vulnérabilité des habitations				X	X	
5.4	Inciter et accompagner les propriétaires de biens à usage d'habitation à réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité				X		
5.5	Réaliser des diagnostics de la vulnérabilité des activités économiques				X	X	X
5.6	Inciter et accompagner les propriétaires de biens à usage d'activité professionnelle de moins de 20 salariés à réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité			X			
7.1	Augmenter le niveau de sûreté de l'Anse de La Guérinière		X			X	
7.2	Augmenter le niveau de sûreté des digues Est de l'Epine et de La Guérinière		X			X	
7.3	Diagnostic des ouvrages préalable aux études et travaux						X
7.4	Diagnostic des ouvrages hydrauliques traversants préalable aux travaux						X
7.5	Diagnostic des écluses de l'Arceau et des Coëfs préalable aux travaux						X
7.6	Mission foncière nécessaire aux travaux sur les digues						X
7.7	Etude globale de révision et actualisation des systèmes d'endiguement et études de danger			X		X	

Tableau 8 : Compatibilité entre les actions du PEP et les objectifs du PGRI Loire Bretagne

6.3. LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne a été adopté le 3 mars 2022 pour les années 2022 à 2027, le programme de mesures a été arrêté le 18 mars 2022. Le SDAGE fixe 4 questions importantes auxquelles il doit répondre pour atteindre les objectifs de la Direction Cadre sur l'Eau (DCE), notamment l'atteinte du bon état et les respects des objectifs des zones protégées. Il est le fruit de la concertation entre les partenaires qui utilisent la ressource en eau d'un même bassin hydrographique. Une de ces 4 questions est en lien avec le risque inondation :

- Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

Ainsi 14 orientations fondamentales et dispositions sont déclinées, elles représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs fixés.

La mise à jour du SDAGE s'est fait en articulation avec celle du PGRI, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Les orientations fondamentales et les dispositions relatives aux débordements de cours d'eau et aux submersions marines, ainsi que celles relatives à la connaissance et à la conscience du risque d'inondation sont communes au SDAGE et au PGRI. Au contraire, celles relatives à la réduction de la vulnérabilité du territoire sont reversées exclusivement dans le PGRI et ne figurent plus dans le SDAGE depuis 2016.

C1 : Repenser les aménagements des cours d'eau

- 1A – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
- 1B – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

C3 : Réduire la pollution organique et bactériologique

- 3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

C8 : Préserver les zones humides

- 8B – Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
- 8C – Préserver les grands marais littoraux

C10 : Préserver le littoral

- 10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
- 10G – Améliorer les connaissances des milieux littoraux

C14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

- 14B – Favoriser la prise de conscience

Fiche Action	Libellé de l'action	SDAGE Loire Bretagne				
		C1	C3	C8	C10	C14
0.1	Équipe Projet					X
1.1	Communiquer et informer le grand public sur les risques de submersion marine et les phénomènes d'érosion côtière				X	X
1.2	Installer de nouveaux repères de crue					X
1.3	Former à la prévention des risques littoraux					X
1.4	Mettre à jour les DICRIM et les partager avec le grand public					X
1.5	Etude de préfiguration d'un plan de gestion des sédiments				X	
1.6	Structurer et renforcer la connaissance des événements historiques locaux et favoriser les RETEX					X
1.7	Elaborer un observatoire de la vulnérabilité du territoire					X
1.8	Evaluer le recul du trait de côte à échéances 0-30 ans et 30-100 ans				X	X
1.9	Elaborer une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC)				X	X
1.10	Elaborer le PAPI 2 de l'Île de Noirmoutier et mettre à jour la SLGRI	X	X	X	X	X
1.11	Etude relative à la connaissance de l'aléa ruissellement pluvial sur l'Île de Noirmoutier	X	X			
1.12	Mener un travail de recherche sur les traumatismes liés aux événements tempétueux et définir des moyens de diminuer leurs impacts					X
1.13	Engager une étude d'évaluation et de réduction de la vulnérabilité des activités primaires dans les secteurs exposés					X
2.1	Localiser les prévisions météo-marines au plus près du territoire					X
2.2	Perfectionner la surveillance des côtes et assurer l'intervention d'urgence					X
2.3	Acquérir du matériel pour assurer la surveillance des systèmes de protection					X
3.1	Assurer la mise à jour et l'opérationnalité des PCS					X
3.2	Elaborer et rendre opérationnel le PICS					X
3.3	Assurer la continuité des compétences communales et communautaires du territoire pour diminuer le temps de retour à une situation acceptable					X
3.4	Vérifier l'opérationnalité des moyens de gestion de crise par des exercices adaptés à plusieurs situations critiques					X
3.5	Informier et inciter l'ensemble des acteurs dans la rédaction de leur plan de gestion de crise					X
3.6	Améliorer les communications en temps de crise et assurer l'équipement des services en charges de la gestion de crise					X
3.7	Améliorer en continu la connaissance des enjeux sur le territoire en préparation à une crise					X
4.1	Réviser le PPRL de l'Île de Noirmoutier	X	X		X	
4.2	Créer et animer un réseau des acteurs de la planification et l'aménagement du territoire					X
4.3	Mise en conformité des documents d'urbanisme avec les documents traitant de la gestion des risques		X		X	
4.4	Engager une étude sur une architecture adaptée au risque et promouvoir un urbanisme plus résilient			X		
4.5	Mener une réflexion sur l'aménagement de l'espace par une planification de la répartition des infrastructures au sein du territoire					X
5.1	Accompagner la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité dans les bâtiments publics					X
5.2	Mener des études de réduction de la vulnérabilité des réseaux et mettre en œuvre les travaux de réduction de leur vulnérabilité					X
5.3	Réaliser des diagnostics de la vulnérabilité des habitations					X
5.4	Inciter et accompagner les propriétaires de biens à usage d'habitation à réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité					X
5.5	Réaliser des diagnostics de la vulnérabilité des activités économiques					X
5.6	Inciter et accompagner les propriétaires de biens à usage d'activité professionnelle de moins de 20 salariés à réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité					X
7.1	Augmenter le niveau de sûreté de l'Anse de La Guérinière			X	X	
7.2	Augmenter le niveau de sûreté des digues Est de l'Epine et de La Guérinière			X	X	
7.3	Diagnostic des ouvrages préalable aux études et travaux					
7.4	Diagnostic des ouvrages hydrauliques traversants préalable aux travaux	X		X	X	
7.5	Diagnostic des écluses de l'Arceau et des Coëfs préalable aux travaux	X		X	X	
7.6	Mission foncière nécessaire aux travaux sur les digues					
7.7	Etude globale de révision et actualisation des systèmes d'endiguement et études de danger				X	

Tableau 9 : Compatibilité entre les actions du PEP et les chapitres du SDAGE Loire Bretagne

7. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Le périmètre du PEP est couvert par le SAGE de la Baie de Bourgneuf, le programme d'actions a été construit de façon qu'il soit compatible avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il concerne les eaux superficielles et les eaux souterraines.

L'Île de Noirmoutier est incluse dans le SAGE de la Baie de Bourgneuf (36 communes, dont 22 en Vendée et 14 en Loire Atlantique), il a été approuvé le 16 mai 2014.

Le PAGD comprend des objectifs vis-à-vis des inondations et de la submersion marine :

- Améliorer la connaissance et la culture du risque ;
- Prévenir le risque inondation avec une disposition (n°18) visant à préserver et aménager les zones d'expansion des crues ;
- Promouvoir une gestion intégrée du risque inondation.

Objectif	Disposition
IS.1 - Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation par débordement de cours d'eau et par submersion marine	Disposition 16- Mutualiser les documents existants et améliorer l'information du public et des acteurs locaux
	Disposition 17- Développer et entretenir les repères de crues
IS.2- Prévenir le risque inondation	Disposition 18- Préserver et aménager les zones d'expansion des crues.
IS.3- Promouvoir une gestion intégrée du risque inondation à l'échelle du bassin versant	Disposition 19- Améliorer la gestion des eaux pluviales en zone urbaine
	Disposition 20- Caractériser, inventorier et préserver les fonctions hydrauliques du bocage

GOUVERNANCE DU PROJET

8. ANIMATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES

Après avoir animé le premier PAPI de l'Île de Noirmoutier (2012-2023), la CCIN s'est naturellement positionnée comme structure porteuse du programme d'études préalables au prochain PAPI en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. En tant que structure porteuse, la CCIN assure l'animation du PEP.

La déclaration d'intention à la labellisation du programme d'études préalables au PAPI de l'Île de Noirmoutier a été transmise au préfète coordinatrice de bassin le 7 septembre 2023 (annexe n°6).

L'animation du PEP est réalisée à travers l'action 0.1 qui vise à financer les 3 ETP en charge des missions suivantes :

- Coordonner et suivre la mise en œuvre des actions du programme ;
- Assurer le suivi technique, administratif et financier du programme (demandes de subvention, etc.) ;
- Préparer les Comités Techniques, Comités de Pilotage et animer ces réunions ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études structurantes et la mise en œuvre de mesures ;
- Rassembler les informations sur l'activité du territoire en matière de prévention des inondations en vue de perspectives d'amélioration ;
- Préparer le PAPI à suivre en 2028.

9. LES INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

9.1. LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est garant de la bonne mise en œuvre du PEP et de l'atteinte des objectifs fixés pendant sa durée (2024-2027).

Le comité de pilotage a pour objectifs de favoriser le dialogue, de s'assurer de l'avancement du programme d'actions et du respect du calendrier de réalisation. Il peut décider, le cas échéant, d'adapter ou de réviser le programmes d'actions en termes de durée, d'ampleur ou de financement.

Il assurera un suivi de l'état d'avancement technique et financier du programme, en s'appuyant sur l'annexe financière et sur les indicateurs de suivi définis pour chaque action. Ces indicateurs regroupent des critères d'ordre technique, financier et relatifs à l'animation et sont présentés dans les fiches actions du PEP (annexe n°1).

Le comité de pilotage est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Les membres du Comité de Pilotage :

- Préfecture de la Vendée
- DDTM 85
- Région Pays de la Loire

- Département de la Vendée
- CCIN/Communes
- SAFER de la Vendée
- EPF de la Vendée
- ONF
- SDIS
- ASA (Dunes du Vieil ; Linière ; Bois de la Chaise)
- Association des Amis de l'Île de Noirmoutier

9.2. LE COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est chargé du suivi des actions du projet. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages (communes et CCIN) et de l'Etat. Il rassemble les acteurs compétents dans les diverses composantes techniques nécessaires à la conception et à la mise en œuvre du PEP.

Le comité technique peut se réunir plusieurs fois par an et de préférence avant les réunions du comité de pilotage. Il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage.

Il s'assure de la réalisation des actions programmées et évalue les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il informe le comité de pilotage de l'avancement du projet et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Il s'assure que l'outil web de suivi national du ministère chargé de l'environnement est correctement renseigné.

Les membres du comité de pilotage pourront être associés aux réunions du comité technique si l'ordre du jour le justifie.

9.3. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Etudes Préalable au second PAPI, un Comité Technique (COTEC) et un Comité de Pilotage (COPIL) ont été définis ; y sont représentés l'ensemble des acteurs du territoire et parties prenantes, parmi lesquels, les collectivités territoriales, services de l'Etat, associations, acteurs économiques, etc.

Par ailleurs, une fois l'instruction du PEP réalisée et dans le cadre de l'élaboration du PAPI 2, un comité de pilotage et un comité technique seront également composés, pour le suivi de l'élaboration du dossier. Le COPIL, une fois défini, se réunira au moins une fois par an afin de favoriser le dialogue et la concertation au cours de l'élaboration du programme d'actions. Le COTEC sera sollicité sur les questions techniques et financières relatives à l'élaboration du dossier PAPI, y seront associés les acteurs en charge de la politique d'aménagement du territoire au niveau communal et intercommunal. Les réunions du COTEC seront organisées en fonction des besoins thématiques et de l'avancement du dossier.

Le cahier des charges d'élaboration du PAPI (Cahier des charges PAPI 3 2023) prévoit la mise en œuvre d'une concertation préalable au sens de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, afin de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du PAPI, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs. L'article L. 121-16 du code de l'environnement en fixe les modalités. Au cours de la mise en œuvre du PEP et plus spécifiquement de l'action relative à l'élaboration du dossier PAPI, une concertation préalable sera réalisée.

Dans le cadre de l'élaboration de son PAPI, la CCIN prévoit une concertation d'une durée minimale de 15 jours et maximale de 3 mois. A minima un registre de concertation préalable sera mis à disposition du public pour lui permettre de s'exprimer. La CCIN en tirera les enseignements et répondra le cas échéant.

Toutes les modalités de la concertation préalable seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la CCIN, par voie d'affichage dans l'ensemble des accueils des collectivités contenues dans le périmètre du PAPI et par voie de publication dans la presse locale.